

**ANNEXE 1**  
**CLASSIFICATION DES EMPLOIS**

Petite Exécution	Moyenne Exécution	Haute Exécution
<p><u>Manœuvre ordinaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardien</li> <li>- Laveur - Nettoyeur</li> <li>- Manutentionnaire</li> </ul> <p><u>Manœuvre spécialisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide Vulcanisateur</li> <li>- Pompiste</li> <li>- Pointeur</li> <li>- Coursier</li> <li>- Distributeur aux magasins</li> <li>- Agent Payeur</li> <li>- Convoyeur 1er degré</li> </ul>	<p><u>Ouvrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulcanisateur</li> <li>- Aide Magasinier</li> <li>- Aide Soudeur</li> <li>- Aide Electricien</li> <li>- Aide Tolier</li> <li>- Aide Peintre</li> <li>- Aide Mécanicien</li> <li>- Chauffeur VL 1er degré</li> <li>- Convoyeur 2ème degré</li> <li>- Aide Soignant 1er degré</li> </ul> <p><u>Ouvrier spécialisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soudeur</li> <li>- Electricien</li> <li>- Tolier</li> <li>- Peintre</li> <li>- Mécanicien</li> <li>- Tourneur</li> <li>- Magasinier</li> <li>- Chauffeur VL 2ème degré</li> <li>- Chauffeur PL</li> <li>- Convoyeur 3ème degré</li> <li>- Aide Soignant 2ème degré</li> </ul>	<p><u>Ouvrier qualifié</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeur SR</li> <li>- Chauffeur de transport en commun</li> <li>- Chauffeur engin</li> <li>- Agent de bureau 2ème degré</li> <li>- Infirmier</li> </ul> <p><u>Ouvrier hautement qualifié</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent de démontage et de montage de moteurs</li> <li>- Chef d'équipe</li> </ul>
Maîtrise	Haute Maîtrise	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptable</li> <li>- Assistante sociale</li> <li>- Adjoint Technique</li> <li>- Contremaître</li> <li>- Secrétaire de Direction</li> <li>- Contrôleur d'exploitaation</li> <li>- Chef d'Atelier</li> <li>- Chef de Parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire de Direction principale</li> <li>- Ingénieur Adjoint</li> <li>- Assistant administratif, commercial ou financier</li> <li>- Chef d'Atelier Principal</li> <li>- Chef de Parc Principal</li> </ul>	
Cadre Moyen	Cadre Supérieur	Cadre Supérieur de Direction
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur</li> <li>- Attaché commercial ou financier</li> <li>- Attaché Socio-sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Principal</li> <li>- Ingénieur Principal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Général</li> <li>- Ingénieur en Chef</li> </ul>

**DEFINITION DES EMPLOIS ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

CATEGORIE	EVOLUTION EN ECHELLE	DEFINITION SOMMAIRE DES EMPLOIS ET NIVEAU EXIGE
Petite exécution	1 à 16	Agents de qualification ordinaire, appelés à effectuer des travaux n'exigeant qu'une formation préliminaire et pouvant comporter certains efforts physiques. Niveau requis : Ecole de base.
Moyenne exécution	3 à 8	Agents ayant acquis une spécialité ou une qualification résultant d'une formation scolaire ou professionnelle ou d'une expérience confirmée. Niveau minimum exigé : 4ème année secondaire, CAP ou niveau professionnel équivalent.
Haute exécution	5 à 12	Conditions exigées des agents classés à la moyenne exécution et ayant une expérience professionnelle de cinq ans au minimum.
Maîtrise	9 à 13	Agents justifiant d'une expérience suffisante pour accomplir toutes les tâches relevant de leur poste de travail. Ces agents peuvent être appelés à diriger une équipe ou exécuter des travaux particulièrement délicats. Niveau minimum exigé : Baccalauréat ou diplôme équivalent ou cinq ans au minimum d'expérience dans la catégorie immédiatement inférieure.
Haute maîtrise	12 à 16	Agents ayant accompli au moins deux années d'études supérieures sanctionnées par un diplôme. Ils sont responsables avec le concours d'agents placés sous leurs ordres, de l'exploitation, de l'entretien des installations ou la conduite des unités spécialisées, ils peuvent, en outre, être chargés à titre personnel et compte tenu de leur aptitude à des tâches exigeant une haute qualification.
Cadre moyen	15 à 18	Agents titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent.
Cadre supérieur	17 à 19	Agents titulaires d'un diplôme sanctionnant 6 années d'études supérieures, un diplôme des grandes écoles ou d'un doctorat de 3ème cycle et possédant un haut niveau de formation générale et une grande expérience leur permettant d'assurer la responsabilité d'un domaine d'activité dans la société, ils constituent l'encadrement supérieur. - Cadres moyens ayant une expérience d'une durée de cinq ans au moins.
Cadre Administratif Supérieur	19 à 20	Cadre supérieur ayant cinq ans au minimum d'expérience.